DE_2026_039

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du jeudi 30 avril 2026

Date convocation : 23 avril 2026	*Le trente avril deux mille vingt-six, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Anny ROUMEJON, Caroline VIDHAMALI, Nicole DRÔME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM
Présents : 7	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Raphaël COUDERC, Dominique LESIOURD représenté par Caroline VIDHAMALI, Danièle DE MAÏO représentée par Eric ADAM
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Marjolaine ROLAND
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Association des Maires, Adjoints et Elus départementaux de la Lozère (AMF48) : désignation d'un représentant

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration de l'Association des Maires, Adjoints et Élus Départementaux de la Lozère (AMF48) pour le mandat 2026-2032, ladite association sollicite la commune pour la désignation de son représentant au sein du **collège des anciens chefs-lieux de canton (hors 10 communes les plus peuplées)**.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois par an et joue un rôle central dans la vie de l'Association : il définit les orientations, désigne le Bureau et accompagne la mise en œuvre des actions en faveur des élus et des collectivités lozériennes (formations, accompagnement, mutualisations, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Étienne VION, 2nd adjoint au Maire de Barre des Cévennes, au sein du collège des anciens chefs-lieux de canton de l'Association des Maires, Adjoints et Élus Départementaux de la Lozère (AMF48),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-214800195-DE_2026_039-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
Date de reception de l'AR: 04/05/2026
048-214800195-DE_2026_039-DE
A G E D I